

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 30 janvier 2012

à 20h30

Conseillers en fonction :

13

Sous la Présidence de M Gérard ADOLPH, Maire

Conseillers présents et
représentés :

12

Membres présents : MM BAAS René, BERNHARD Lucien, EYDER
Cyriaque, FOESSER Christian, KRAUTH Yves, MULLER Marc,
SCHNEIDER Marc, SEYFRITZ Solange, STAERK Guy, WEBER
Jean-Marc .

Absent excusé : MM MUNCH Cédric (procuration à Guy STAERK),

Absent non excusé : M WILT Frédéric

Secrétaire de Séance : M Guy STAERK

Date de convocation : 24 janvier 2012

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire sollicite le rajout de 1 point à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

- Restructuration du bâtiment de la Mairie : signature d'avenants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ce rajout.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2011

Le Conseil Municipal,

Par 10 voix POUR et 2 ABSTENTION (JM Weber, S Seyfritz)

approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2011.

01/12 MODIFICATION N° 7 DU POS DE LA COMMUNE D'ALTORF: approbation de la modification

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-19,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 1978 ayant approuvé le P.O.S.,

VU l'arrêté du Maire en date du 13 septembre 2011 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 7 du P.O.S.,

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient une modification mineure du projet concernant les normes de stationnement,

Considérant qu'une observation émise par le Préfet à l'issue de l'enquête publique justifie une

modification mineure de l'étude « Expertise Hamster » annexée à la notice de présentation,

Considérant que le projet de modification du POS, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,

**Après délibération
A l'unanimité des membres présents**

APPROUVE la modification N° 7 du P.O.S. telle qu'elle est annexée à la présente délibération

PREND ACTE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La présente délibération sera exécutoire, à compter de sa réception en préfecture ou sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

02/12 PROJET DE RESTRUCTURATION DU BATIMENT DE LA MTL : suite du dossier

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du dossier de réhabilitation du bâtiment de la Maison du Temps Libre

**Le Conseil Municipal,
prend connaissance des informations suivantes :**

Suite aux premières esquisses transmises par M Arnold HAIBACH, architecte titulaire du marché des travaux, une modification de l'espace cuisine et de l'espace rangement a été souhaitée.

Les différentes variantes proposées ne permettent pas encore de déterminer un coût précis des travaux à effectuer. Les estimations atteignent très vite des montants supérieurs à la capacité de remboursement de la Commune.

Sur 5 établissements bancaires consultés, seuls 2 organismes ont fait parvenir une offre correspondant à la capacité de remboursement annuelle. Compte tenu de la fragilité actuelle du marché monétaire européen, la Commune a la possibilité, dans l'attente d'affiner le projet, de demander une réservation de prêt auprès de l'organisme bancaire pour garantir un taux de prêt (si celui retenu est le Crédit Mutuel).

Aussi et avant toute décision, la Municipalité va programmer une nouvelle entrevue avec le Maître d'œuvre pour lui demander d'affiner le projet, tant au niveau du chiffrage (coûts annexe entre autre) qu'au niveau technique.

03/12 CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL : suite du dossier

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du dossier de création du lotissement communal.

**Le Conseil Municipal,
prend connaissance des informations suivantes :**

La modification n° 7 du POS nécessaire à l'urbanisation de la zone du Lotissement ayant été approuvée, la Société d'aménagement CM-CIC Sarest va maintenant déposer la demande de permis de lotir. Monsieur le Maire rappelle l'étroite collaboration entre les parties dans la réalisation de ce projet. Une première esquisse d'urbanisation de la zone a été présentée par BIK Architecture, l'urbaniste mandaté par la Sarest dans cette affaire. Il est précisé que la société CM-CIC Sarest portera financièrement le projet au départ. Une proposition de règlement de lotissement vient de parvenir en Mairie. Monsieur le Maire invite les conseillers

à en prendre connaissance sur le site extranet de la Mairie afin d'en débattre lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

04/12 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM – MUTZIG ET ENVIRONS : extension du périmètre et modification des statuts

Le Conseil Municipal,

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 Janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des Statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 Août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 Décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 Mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 Février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 Février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE COMPOSITION

- VU** la délibération du 14 Décembre 2011 du Conseil Municipal de la Commune de STILL demandant son adhésion à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** la délibération N° 11-86 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 21 Décembre 2011, acceptant l'extension de son périmètre à la Commune de STILL ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;
- VU** la loi N° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriale ;
- VU** subsidiairement le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour le Bas-Rhin établi dans le cadre de cette loi ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;
ET APRES en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTE

l'adhésion de la Commune de STILL à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe II de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

VU la délibération N° 11-87 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes, en date du 21 Décembre 2011, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**A l'unanimité des membres présents et représentés
ADOPTÉ**

les **NOUVEAUX STATUTS** du Communauté de Communes, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

05/12 DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE SOCIETE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ENTREPOT DE STOCKAGE A MOLSHEIM : avis du Conseil Municipal

Vu la demande présentée par la SCI DFK en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage à MOLSHEIM

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pendant quatre semaines, du 22 février au 21 mars 2012 inclus, à la Mairie de Molsheim, sur la demande d'autorisation présentée par la SCI DFK

Considérant que le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête

**Le Conseil Municipal, après délibération,
Par 10 voix POUR et 2 ABSTENTION (M Schneider, JM Weber)**

EMET un avis favorable à la demande

06/12 HYGIENE ET SECURITE DE TRAVAIL : réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 85-603 du juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la

- Vu** médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 4 octobre 2011,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin avait proposé une intervention pour l'accompagnement dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risque Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

**après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et donc chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le cocontractant sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2012

07/12 RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

- Vu** le rapport d'activité 2010 présenté par la Communauté de Communes et comportant :
- une présentation de la structure
 - une présentation générale des compétences et des moyens
 - les actions et réalisations 2010

Considérant que L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel stipule qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement

ENTENDU le résumé de Monsieur le Maire

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

PREND ACTE du rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes tel qu'il a été présenté.

08/12 RAPPORT D'ACTIVITE 2010 DU SIVOM DE MOLSHEIM – MUTZIG ET ENVIRONS : avis du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'activité 2010 présenté par le SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs et comportant :

- une présentation de la structure
- une présentation générale des compétences et des moyens
- les actions et réalisations 2010

Considérant que L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel stipule qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement

ENTENDU le résumé de Monsieur le Maire

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

PREND ACTE du rapport d'activité 2010 du SIVOM de Molsheim-Mutzig et Environs tel qu'il a été présenté.

09/12 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR VOYAGES SCOLAIRES

1) Ecole Tomi Ungerer Duttlenheim

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention présentée par l'école Tomi Ungerer de Duttlenheim pour la participation d'un enfant de la Commune à une classe de découverte avec nuitées du 16 au 20 avril 2012 au centre « Art et Nature » de la Forain à Senones dans les Vosges

Vu la délibération n° 95/08 prise en date du 22 octobre 2008 décidant la participation financière de la Commune lors de l'organisation de classes transplantées par l'école communale et fixant le montant de cette dernière à hauteur de celle accordée par le Conseil Général

Considérant la volonté d'étendre la démarche de soutien de la Municipalité aux enfants de la Commune fréquentant un établissement d'enseignement hors de la Commune et ainsi réduire la participation

financière des parents

**Après délibération et sur proposition de Monsieur le Maire,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DECIDE** de verser, sur présentation d'une attestation de participation, une subvention de 5 € par nuitée, soit 20 €, pour la participation au séjour de Quentin WIGISHOFF domicilié 9A rue Principale à ALTORF.
- **DECIDE** de verser la subvention directement aux parents de l'enfant
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012

2) Collège Rembrandt Bugatti Molsheim

Le Conseil Municipal,

- Vu** la demande de subvention présentée par le Collège Rembrandt Bugatti de Molsheim pour la participation d'un enfant de la Commune à un voyage à Paris avec nuitées du 22 au 23 mars 2012
- Vu** la délibération n° 95/08 prise en date du 22 octobre 2008 décidant la participation financière de la Commune lors de l'organisation de classes transplantées par l'école communale et fixant le montant de cette dernière à hauteur de celle accordée par le Conseil Général
- Vu** la décision adoptée par le Conseil Général en assemblée plénière le 23 mars 2009 de ne plus financer les classes transplantées hors Alsace, Vosges et Moselle.
- Vu** la délibération n° 90/09 du 23 novembre 2009 portant sur la volonté pour la Municipalité de maintenir sa démarche de soutien envers l'école communale

Considérant la volonté d'étendre la démarche de soutien de la Municipalité aux enfants de la Commune fréquentant un établissement d'enseignement secondaire et ainsi réduire la participation financière des parents

Sur proposition de Monsieur René BAAS,

**Après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de verser, sur présentation d'une attestation de participation, une subvention de 5 € par nuitée, soit 10 €, pour la participation au séjour de Lilian SCHAAL domicilié 24 rue Arthur Rimbaud à ALTORF.
- **DECIDE** de verser la subvention directement aux parents de l'enfant
- **PREND ACTE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012

3) Ecole Jean-Marie Lehn d'Altorf

Le Conseil Municipal,

- VU** la demande de subvention émanant de deux classes élémentaires du Groupe Scolaire Jean-Marie LEHN dans le cadre de l'organisation d'un séjour pédagogique à Paris du 11 au 14 juin 2012, soit 3 nuitées
 - VU** la délibération n° 95/08 prise en date du 22 octobre 2008 décidant la participation financière de la Commune lors de l'organisation de classes transplantées par l'école communale et fixant le montant unitaire de cette dernière à hauteur de celle accordée par le Conseil Général
 - VU** la décision adoptée par le Conseil Général en Assemblée Plénière le 23 mars 2009 de ne plus financer les classes transplantées hors Alsace, Vosges et Moselle.
- Considérant** la volonté de la Municipalité de maintenir sa démarche de soutien envers l'école communale

afin d'alléger la participation financière des parents concernés

**Le Conseil Municipal,
après délibération,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'accorder une subvention de 5 euros par enfant et par nuitée, soit une subvention de 15 € par enfant participant effectivement au séjour.

CONFIRME que ne seront subventionnés que les enfants de l'école **qui résident** dans la Commune
DECIDE de participer au financement du transport des élèves par l'allocation d'une subvention forfaitaire complémentaire de 1 500.00 €.

PREND ACTE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2012 et que la subvention ne sera versée qu'après le séjour et sur présentation d'un état nominatif des participants par la direction de l'école.

10/12 DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 80/01 prise par le Conseil Municipal en date du 20 novembre 2001 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande
- Vu** la demande de subvention présentée par M et Mme Gilbert NOSS en date du 9 novembre 2011
- Vu** la demande de subvention présentée par Mme KLEIN Alice en date du 3 janvier 2012
- Vu** la demande de subvention présentée par M et Mme Vasco FERNANDES en date du 5 janvier 2012

Après examen des dossiers

**Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés,
DECIDE D'ACCORDER**

- une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 200 € à M et Mme Gilbert NOSS pour leur habitation sise 9 route des Romains à ALTORF.
- une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 200 € à Mme KLEIN Alice pour son habitation sise 6 route des Romains à ALTORF.
- une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 200 € à M et Mme Vasco FERNANDES pour leur habitation sise 1 Impasse du Coins Aigu à ALTORF.

11/12 ACCEPTATION DE CHEQUES

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE D'ACCEPTER**

- le chèque d'un montant de 1 443,07 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en règlement des indemnités journalières et charges patronales liées à un congé de grave maladie d'un agent de la

Commune

- le chèque d'un montant de 225,00 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en règlement du remplacement de la guirlande de Noël abîmée lors d'un sinistre survenu route de Strasbourg

12/12 RESTRUCTURATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE : signature d'avenants

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment de la Mairie avec extension, il est nécessaire d'établir les derniers avenants de l'opération.

Le Conseil Municipal,

- Vu** la délibération n° 29/09 prise en date du 28 avril 2009 décidant la réhabilitation et l'extension du bâtiment actuel de la Mairie et la volonté de se faire seconder par une aide extérieure.
- Vu** la délibération n° 02/10 portant sur l'adoption de l'Avant Projet Sommaire et arrêtant les modalités de financement
- Vu** la délibération n° 26/10 prise en date du 8 avril 2010 portant sur l'approbation de l'Avant Projet Définitif (APD)
- Vu** les délibérations n° 41/10 du 10 mai 2010 et n° 52/10 du 23 juin 2010 portant attribution des marchés de travaux
- Vu** la délibération n° 21/11 du 24 février 2011 portant attribution du lot mobilier

Entendu les explications données par Monsieur le Maire

- **DECIDE** de conclure les avenants de réduction ci-après détaillés :

Lot	Attributaires	Montant marché initial HT	Avenant HT	Nouveau montant marché HT
1 Electricité générale - luminaires	ILLER ELECTRICITE 67120 DACHSTEIN	123 301,96 €	- 666,02 €	122 635,94 €
2 Menuiserie intérieure bois	ENTREPRISE SCHALCK 67450 MUNDOLSHEIM	96 769,92 €	- 1 441,91 €	95 328,01 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution

13/12 DIVERS

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- A la demande de Monsieur Jean-Marc Weber un point est fait sur le côté financier du dossier de restructuration avec extension de la Mairie. Il reste à solder les lots 11 « carrelage » et 14 « ravalement de façade » pour établir un bilan définitif des dépenses. Des pièces sont attendues de l'architecte pour pouvoir demander le règlement des subventions attendues.
- Il déplore que l'Etat est en retard dans le versement du FCTVA qui normalement devait intervenir avant le 31 décembre 2011. Plusieurs interventions ont été entreprises auprès des services de l'Etat ainsi que de la Trésorerie.
- Dans le cadre du projet de création d'un Conseil Municipal des enfants, les élèves ont procédé au courant du mois de janvier à l'élection des conseillers. Celles du Maire et des Adjointes sont prévues avant les vacances de février.

- Lors de la dernière réunion du Bureau de l'association foncière d'Altorf, les membres ont donné leur accord quant à la cession, au profit de la Commune, du chemin d'exploitation qui relie Altorf à Dorlisheim.
- Dans le dossier de liaison cyclable Altorf – Dachstein, l'accord de principe des propriétaires fonciers est acquis et le Conseil Général a donné son accord quant au projet présenté. L'étape suivante consistera en l'arpentage des terrains puis en la dévolution du marché de travaux.
- Les travaux de création de logements aidés au Presbytère s'achèvent et les premiers locataires ont emménagé
- Les marchés de travaux liés à l'opération de protection des zones habitées des communes d'Altorf, Duttlenheim et Duppigheim contre les crues de la Bruche ont été attribués pour un montant inférieur à l'estimatif

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
ADOLPH Gérard		KRAUTH Yves	
BAAS René		MULLER Marc	
BERNHARD Lucien		MUNCH Cédric	
EYDER Cyriaque		SCHNEIDER Marc	
STAERK Guy		SEYFRITZ Solange	
FOESSER Christian		WEBER Jean-Marc	
		WILT Frédéric	